



Droit de recevoir le fils de son compagnon

Par **nad4646**, le **14/09/2016** à **00:35**

Bonsoir, voila je sais pas si je suis dans le bon forum mais je tente . J'ai une amie qui se retrouve dans une situation assez délicate , elle a un compagnon qui a un fils , elle meme a une fille issue d'une première union , il y a 1 an de ça le fils de son compagnon aurais agresser sexuellement sa fille , l'affaire suit son cours , le fils de son compagnon dont il en avait la garde a voulu aller chez sa mère en Aout 2015 au vue de la situation cela été préférable , son compagnon a reçu un message de son ex compagne lui disant que leur fils ne voulait pas revenir , hors il y a quelque jours son ex compagnon annonce au compagnon de mon amie qu'elle lui renvoyé leurs fils , ils lui on expliquer que ce n'était pas possible car au vue de l'affaire les 2 enfants ne pouvais etre en contact et que de plus l'affaire devait etre transferer au procureur de la ville ou vit la mère car leur fils devait passer une expertise psychologique et qu'il serait surment réentendu par les gendarmes. Mais la mère ne veut rien entendre et veux quand meme le renvoyer elle prend pretexte que c'est lui qui en a la garde et donc ne veux pas lui laisser le choix apparemment l'enfant un jeune ados lui fait les pires conneries et elle n'arrive pas à le gérer. Est ce que le père risque d'avoir des problème juridiquement si il refuse de reprendre son fils meme si c'est pour la raison dû à l'affaire ? A t'il le droit de refuser de reprendre son fils au vue de la situation ? J'insiste sur le fait que les 2 enfant ne doivent pas etre en contact. Merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **19/09/2016** à **19:14**

Bsr,
Vite, le juge aux affaires familiales, car c'est très compliqué tout ça !